



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1741^e SÉANCE: 17 SEPTEMBRE 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1741)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de Cuba :	
a) Lettre, en date du 13 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10995);	
b) Lettre, en date du 12 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10993)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York le lundi 17 septembre 1973, à 16 heures.

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1741)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de Cuba :
 - a) Lettre, en date du 13 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10995);
 - b) Lettre, en date du 12 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10993).

La séance est ouverte à 16 h 40.

Remerciements au Président sortant

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Avant de commencer nos travaux, je voudrais, au nom du Conseil, dire au représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur John Scali, combien nous avons apprécié la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil pour le mois d'août.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de Cuba :

- a) Lettre, en date du 13 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10995);
- b) Lettre, en date du 12 septembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10993)

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Dans la lettre en date du 13 septembre publiée sous la cote S/10995, qui vient d'être inscrite à l'ordre du jour, il est demandé officiellement que Cuba soit invitée à participer à la discussion de la question dont le Conseil est saisi. Je propose donc que, conformément à la pratique habituelle, le Conseil décide d'inviter le représentant de Cuba à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. R. Alarcón (Cuba) prend place à la table du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le représentant par intérim du Chili a également adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre en date du 15 septembre qui porte sur le fond de la question et fait l'objet du document S/10997. Dans cette lettre, on demande que le Chili soit invité à participer aux débats du Conseil conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. Si je n'entends pas d'objections, je me propose également d'inviter le représentant du Chili à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. R. Bazán (Chili) prend place à la table du Conseil.

4. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : En outre, je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique populaire du Yémen une lettre en date du 17 septembre dans laquelle il demande à être autorisé à participer à la discussion sur la question dont le Conseil est saisi. Si je n'entends pas d'objections, j'en conclurai donc que le Conseil décide d'inviter le représentant de la République démocratique populaire du Yémen à participer, sans droit de vote, au débat sur le point inscrit à notre ordre du jour.

5. Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil, j'inviterai le représentant de la République démocratique populaire du Yémen à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera appelé à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. S. Ashtal (Yémen démocratique) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

6. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le premier nom inscrit sur ma liste d'orateurs est celui du représentant de Cuba. Je lui donne la parole.

7. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire ma reconnaissance, qui s'adresse aussi aux autres membres du Conseil de sécurité, pour avoir bien voulu accepter la convocation de cette réunion.

8. C'est un plaisir pour la délégation cubaine que de prendre part aux délibérations du Conseil de sécurité sous la présidence de M. Lazar Mojsov, représentant permanent de la Yougoslavie, dont le peuple et le Gouvernement entretiennent avec les nôtres des relations cordiales d'amitié et de coopération. J'exprime l'espoir que, sous votre direction, le Conseil saura adopter les décisions qui s'imposent face à la grave situation que nous allons maintenant examiner.

9. Le problème qui est à l'origine de ce débat intéresse tous les Etats souverains parce qu'il met directement en cause le respect et l'existence des buts et des principes fondamentaux de la Charte et du droit international. Les faits que nous allons analyser tout à l'heure constituent un défi brutal aux fondements de l'ordre juridique international ainsi qu'aux normes les plus élémentaires de coexistence civilisée. Ils représentent un défi aux aspirations de tous les peuples qui luttent pour leur pleine émancipation nationale et qui voyaient dans le Gouvernement de l'unité populaire du Chili et dans son héroïque président, le camarade Salvador Allende, la réalisation de leurs aspirations les plus profondes, la forme concrète de leur espérance de liberté la plus élevée.

10. Entre le 5 et le 9 septembre a eu lieu à Alger la quatrième Conférence des pays non alignés, qui a réuni plus de 70 chefs d'Etat ou de gouvernement. Le président Allende n'a pas pu y participer en raison des difficultés que lui avaient créées les manigances de l'impérialisme et de la réaction chilienne. La première décision de la Conférence, adoptée à la séance inaugurale, fut d'envoyer un message de sympathie et de soutien au Président constitutionnel du Chili. Par la suite, les chefs d'Etat, dans la Déclaration politique de la Conférence, allaient déclarer ce qui suit à l'égard du Chili :

“La Conférence salue le Gouvernement et le peuple du Chili qui, dans leur lutte pour consolider l'indépendance et édifier une société nouvelle, affrontent l'agression combinée de la réaction et de l'impérialisme. Elle exprime sa solidarité avec ce pays dans ses efforts pour mener à terme les transformations économiques et sociales entreprises, pour éviter la guerre civile et préserver son unité nationale.”

11. A Alger s'est élevée la voix solidaire des pays non alignés, qui représentent la majorité des membres de la communauté internationale. Cette voix est le témoignage de la sympathie ardente que les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine accordent à la lutte courageuse du Gouvernement de l'unité populaire contre ses ennemis puissants. Trois jours plus tard se faisait entendre une autre voix. Elle n'exprimait pas des idées. Elle vomissait feu et mitraille sur un peuple sans défense. C'était la réponse de l'impérialisme et de ses misérables laquais à la conscience de l'humanité qui s'était manifestée à Alger.

12. Les avions qui ont bombardé le palais de la Moneda ne pointaient pas leurs canons seulement sur le peuple chilien et son gouvernement socialiste. Leur charge mortelle visait le cœur de tous les peuples qui luttent pour leur pleine émancipation nationale. Le crime s'est déroulé à Santiago, mais les intentions de ses auteurs visent tous les peuples de ce qu'on appelle le tiers monde. La barbarie déchaînée contre le peuple chilien n'est qu'un indice des desseins de l'impérialisme à l'égard de tous les peuples qui essaient de se libérer et d'édifier un avenir indépendant.

13. Voilà pourquoi les événements qui se déroulent au Chili émeuvent l'humanité tout entière et ont des répercussions dans le monde entier. Ma délégation se présente devant le Conseil pour les dénoncer. Le Conseil manquerait à son devoir fondamental s'il restait passif devant des faits qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité et qui intéressent directement les principes et les objectifs sur lesquels a été fondée notre organisation.

14. Le 11 septembre, lorsque s'est produit le coup d'Etat militaire fasciste, des détachements des forces armées du Chili, dont le nombre atteignait plusieurs centaines, ont entouré le siège de l'ambassade cubaine à Santiago et ont commencé à tirer sur le bâtiment. A 15 h 30, le même jour, l'amiral Carvajal, en qualité de porte-parole des militaires, a appelé l'ambassadeur de Cuba en proférant des menaces d'après lesquelles ils allaient attaquer notre siège “sans ménagement”. Par la suite, le général Benavides, prenant la parole également au nom de la bande qui est l'auteur du coup, réitérait les mêmes menaces. Ensuite, le commandant Pedro Domic renouvelait les tentatives d'intimidation en signalant que l'armée avait concentré des armes de mort capables d'anéantir tout le personnel cubain qui se trouvait à l'ambassade. Toute la nuit du 11 septembre, des coups de feu sporadiques ont été tirés contre la mission cubaine et ont continué jusqu'à l'aube du 12. A la suite de cette attaque continue contre notre bâtiment, un de nos fonctionnaires, Luis Farías, a été grièvement blessé. A 4 heures, le 12 septembre, l'ambassadeur cubain Mario García Incháustegui et le conseiller Luis Fernández Oña sont allés à la porte de l'ambassade, les officiers chiliens qui entouraient l'édifice en ayant été prévenus. A ce moment-là, avec traîtrise et lâcheté, on a dirigé sur nos camarades de nombreuses rafales de mitrailleuse, qui ont blessé l'ambassadeur García Incháustegui. Ainsi, cette tentative d'assassinat de l'ambassadeur de Cuba dénonce la nature criminelle et répugnante des fascistes chiliens. Tout ce qu'a de frelaté l'image honorable que veulent nous présenter les officiers factieux est alors apparu et on les a vus sous leur véritable jour, c'est-à-dire sous la face de vulgaires assassins, de tueurs de la plus basse extraction de la CIA [*Central Intelligence Agency*] et du Pentagone.

15. Seules l'intervention indignée du corps diplomatique et la pression internationale, y compris la démarche du Secrétaire général, Kurt Waldheim, que nous remercions, ont pu sauver la vie des fonctionnaires cubains prisonniers de la bande d'assassins qui s'est emparée, provisoirement, du Gouvernement chilien.

16. La férocité des militaires factieux ne s'est pas bornée à cet attentat criminel contre l'ambassade cubaine.

L'ambassadeur du Mexique a été aussi victime de coups et d'insultes de la soldatesque. Les carabiniers sont allés jusqu'à l'empêcher de sortir de sa résidence sous la menace des mitrailleuses.

17. En même temps, dans l'après-midi du 11, des avions de la force aérienne chilienne et des unités de la marine de guerre de ce pays ont bombardé, mitraillé et attaqué le navire de la marine marchande cubaine *Playa Larga* alors qu'il croisait dans les eaux internationales, et y ont causé de graves avaries. Auparavant, le commandant du navire avait été arrêté et maltraité en paroles et en actes, uniquement parce qu'il est citoyen de notre pays et en raison de la haine que lui vouaient les hordes soulevées dans le port de Valparaíso.

18. D'autre part, dans la matinée du 11, les médecins cubains Rolando Puenteferro et Gonzalo Currás López, qui se trouvaient au Chili dans le cadre d'un programme organisé par l'Organisation mondiale de la santé et le Bureau sanitaire panaméricain, ont été arrêtés arbitrairement. Ils ont été détenus dans la caserne du régiment Tacna, où ils sont restés jusqu'à l'après-midi du mercredi 12 septembre. Dans ce centre militaire, il y avait et il y a encore plus de 1 000 prisonniers politiques, y compris de nombreuses femmes et des personnes âgées ainsi que des étrangers qui résident au Chili, qui sont soumis à des tortures cruelles et barbares. A leur retour dans leur pays, les deux experts cubains ont dû être traités à l'hôpital. J'ai ici les certificats médicaux avec les diagnostics des deux cas. Je vais vous en donner lecture : "Gonzalo Currás López. Diagnostic : traumatismes multiples; contusions graves à la suite de coups dans l'abdomen et sur les deux extrémités inférieures — Rolando Puenteferro. Diagnostic : traumatismes multiples; contusion avec hématome dans la région frontale gauche; contusion avec hématome dans la région maxillaire gauche; ecchymose dans la région lombaire droite; plusieurs traces de coups sur le corps." Il convient de signaler que, d'après le témoignage de nos médecins, la plupart des prisonniers détenus dans la caserne du régiment Tacna ont été encore plus maltraités. Des dizaines d'entre eux ont été assassinés de sang-froid. Ceux qui survivront, y compris les femmes et les personnes âgées, ne pourront jamais oublier les heures qu'ils auront passées à la merci de ces quadrupèdes déguisés en militaires.

19. Alors même que vous délibérez, messieurs les délégués, alors même que cette auguste instance examine notre plainte, l'orgie fasciste bat son plein dans la terre chilienne martyrisée. Les gémissements des femmes torturées n'atteignent pas cette salle du Conseil, mais il faut que vous sachiez qu'en ce moment même les bourreaux ne se reposent pas. Vous ne voyez pas, d'ici, les milliers d'ouvriers assassinés, mais n'oubliez pas que le massacre continue. Le bruit de la mitraille ne porte pas jusqu'ici, mais n'ignorez pas que la chasse criminelle se poursuit contre les travailleurs et les étudiants qui résistent à l'attaque fasciste. Des milliers d'exilés brésiliens, boliviens, paraguayens et autres ont été arrêtés et expulsés en masse vers une mort certaine. Un grand nombre d'entre eux ont déjà été exécutés au Stade national de Santiago.

20. Mon gouvernement exprime sa très grave préoccupation pour le sort de divers citoyens cubains qui se trouvent encore en territoire chilien du fait d'accords bilatéraux conclus avec les autorités légitimes de ce pays ou dans le cadre d'activités organisées par le système des Nations Unies. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba fait les démarches nécessaires, par l'intermédiaire de l'ambassade de Suède, pour assurer leur retour dans leur patrie. Nous tenons cependant à déclarer que nos compatriotes courent des risques très graves car on peut tout attendre de la meute d'assassins et de bandits qui se sont emparés, provisoirement, du Gouvernement chilien.

21. Les actes d'agression commis par les forces armées chiliennes constituent de graves violations des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que des règles internationales de la navigation reconnues par les Etats. Le siège, l'attaque armée dirigée contre notre ambassade à Santiago, l'assaut envisagé, ainsi que la tentative d'assassinat contre notre ambassadeur, constituent une violation des plus grossières de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques¹, et notamment de ses articles 22, 29, 30, 44 et 45 a. Le bombardement, le mitraillage et les tirs de canon dans les eaux internationales dont le navire marchand *Playa Larga* a fait l'objet montrent bien que les auteurs de ces actes sont de vulgaires pirates en marge du droit international. L'arrestation des médecins cubains, boursiers de l'Organisation mondiale de la santé, et les mauvais traitements physiques ainsi que les menaces dont ils ont fait l'objet non seulement constituent des violations flagrantes des droits de l'homme mais aussi montrent le manque total de respect dont la hiérarchie militaire chilienne fait preuve envers ses engagements internationaux et, en particulier, envers les conventions signées avec les Nations Unies.

22. La répression féroce déchaînée contre le peuple chilien et contre les milliers de résidents étrangers se trouvant sur le territoire du Chili montre bien la nature du régime militaire issu du coup fasciste du 11 septembre; c'est un régime en marge de la civilisation et du droit international. Il s'agit d'une tumeur maligne dont la seule existence est un affront et une menace pour tous les peuples civilisés. La communauté internationale a donc le devoir de condamner le régime fasciste provisoirement établi au Chili et d'exprimer sa solidarité très ferme à l'égard du peuple chilien qui résiste à l'attaque bestiale des militaires factieux. Les travailleurs et les organisations progressistes chiliens qui combattent le fascisme luttent pour tous les autres peuples; ils lèvent l'étendard de la dignité humaine, et leur lutte exige l'appui massif de tous les Etats indépendants et progressistes.

23. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba invite tous les Etats et toutes les forces progressistes à exprimer leur solidarité à l'égard du peuple chilien et à exiger l'arrêt immédiat de la terreur déchaînée contre lui et, particulièrement, contre la classe laborieuse du Chili. L'opinion publique internationale doit être mobilisée pour freiner la répression féroce qui s'est abattue contre le peuple, les

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, p. 95.

travailleurs, ainsi que les dirigeants et les militants de l'unité populaire. C'est d'ailleurs un devoir auquel nous obligent des raisons humanitaires élémentaires.

24. Il est impossible d'analyser la question dont le Conseil est saisi ou d'en apprécier les graves répercussions pour la cause de la paix et de la sécurité internationales sans la placer dans le contexte des réalités politiques qui l'ont influencée. L'arrivée au pouvoir, au Chili, de la clique de militaires fascistes qui ont semé la mort et la terreur dans la population sans armes n'est que l'aboutissement de la politique d'agression et d'ingérence de l'impérialisme nord-américain contre le Gouvernement de l'unité populaire. Le complot antichilien ne date pas de la semaine dernière. Il remonte au moment même où le peuple chilien élisait Salvador Allende président constitutionnel et appuyait le programme de transformations révolutionnaires qu'il proposait. Les faits sont bien connus. Qui ignore les activités scandaleuses de l'ITT [*International Telephone and Telegraph Corporation*], de la Kennecott, de l'Anaconda et d'autres puissantes entreprises monopolistes ? Comment oublier la politique de blocus commercial et financier imposée au Chili par le Gouvernement nord-américain depuis la victoire populaire ? Comment oublier les activités de conspirateur menées à visage découvert et au grand jour par les diplomates yankees à Santiago ?

25. Devant de pareils faits, il n'est pas difficile de discerner la responsabilité primordiale de l'impérialisme nord-américain dans les événements qui se sont déroulés au Chili. Malgré les dénégations des autorités yankees, il est facile de voir que la trace du sang versé au Chili conduit directement aux repaires de la CIA et du Pentagone et que le dispositif qui a déclenché la terreur fasciste contre le peuple chilien a été actionné à Washington. On peut déjà lire dans la presse nord-américaine des détails sur la participation des Etats-Unis à ce coup. N'avons-nous pas lu dans plusieurs journaux nord-américains influents que l'ambassade des Etats-Unis avait eu connaissance par avance du coup d'Etat ? Le Pentagone n'a-t-il pas reconnu avoir averti les navires de guerre dans les eaux chiliennes du complot militaire 24 heures à l'avance ? Le premier acte de la junte militaire n'a-t-il pas été d'envoyer deux émissaires à Washington pour informer ses maîtres et pour recevoir de nouvelles instructions ? Quelle explication donner aux voyages précipités de l'ambassadeur yankee entre Santiago et Washington et sa réunion avec M. Kissinger à la veille du soulèvement réactionnaire ? Une chose est certaine, c'est que M. Nathaniel P. Davis, ambassadeur yankee à Santiago, a un long passé d'agent provocateur et de conspirateur contre les gouvernements socialistes. Ce n'est pas pour rien qu'il a commencé à l'OSS [*Office of Strategic Services*], ancêtre de la CIA, et qu'il a été mis à la tête du Bureau des affaires soviétiques au Département d'Etat ni qu'il a cultivé l'amitié de Howard Hunt et Charles Colson, conspirateurs notoires dans le scandale du Watergate.

26. Mon gouvernement accuse officiellement le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'être complice et principal responsable du crime commis contre le peuple chilien. Si les militaires fascistes ont les mains couvertes du sang de milliers de travailleurs et étudiants assassinés, c'est

M. Nixon et ses collaborateurs dans le Gouvernement nord-américain qui sont coupables en tant qu'instigateurs et auteurs intellectuels du monstrueux attentat commis contre l'indépendance et la souveraineté du peuple chilien, de même que sont responsables de délits identiques les partis et groupements politiques de la droite chilienne qui ont participé directement au travail peu reluisant visant à limiter les conquêtes obtenues par les travailleurs. Parmi ces forces, je signale celle qu'on appelle la Démocratie chrétienne, devenue un instrument répugnant et démoniaque du fascisme. Cette dénommée Démocratie chrétienne restera marquée dans l'histoire du Chili par la honte ignominieuse de s'être rendue coupable et directement responsable de la création des conditions qui ont conduit au coup fasciste et à la mort du président Allende.

27. Je ne saurais conclure mon intervention sans rendre un hommage ému au camarade président Salvador Allende. Victime de l'agression la plus barbare et la plus lâche, le palais présidentiel de la Moneda attaqué par l'armée de terre et par les bombardements sauvages de l'aviation fasciste, Allende a lutté et est tombé avec un héroïsme singulier. Sa mort est le symbole des coups qu'a dû supporter son gouvernement populaire depuis le jour de son élection. Pendant trois ans, Allende a cherché à remplir le mandat du peuple au milieu du harcèlement, de l'obstruction, des pressions diplomatiques, commerciales et financières, du sabotage, des conspirations et des campagnes de presse hostiles. L'impérialisme nord-américain et ses séides et entremetteurs de la réaction chilienne ont paralysé et harcelé pendant trois ans le gouvernement constitutionnel pour empêcher les travailleurs de ce pays de construire la société socialiste qu'ils avaient librement choisie.

28. L'attaque contre le président Allende, contre sa famille, son palais et sa résidence privée ne saurait s'expliquer par aucun schéma rationnel ou humain. Elle n'est concevable que de la part d'animaux comme ceux qui ont ébranlé la légalité constitutionnelle chilienne le 11 septembre. Non seulement ils ont bombardé le palais présidentiel et causé la mort héroïque du camarade Allende, mais ils ont bombardé, attaqué, assailli et pillé sa résidence privée. La cruauté de ces assassins en uniforme est allée jusqu'à soustraire le cadavre du Président à sa famille, à l'enterrer anonymement et à humilier ainsi sa veuve et ses filles. Mme Hortensia Bussi de Allende, dans des interviews qui ont été publiées à Mexico et à Buenos Aires, a parlé en termes dramatiques de la situation dans laquelle elle s'est trouvée et a révélé au monde jusqu'à quel degré d'iniquité les bandits fascistes étaient capables d'aller. Ma délégation s'associe à l'appel formulé par la veuve d'Allende pour que les Nations Unies agissent en vue de mettre fin à la tuerie féroce déchaînée contre le peuple du Chili et pour exprimer leur solidarité la plus large avec les combattants qui poursuivent leur résistance héroïque.

29. Salvador Allende est mort pour que le combat continue. Lutteur infatigable, il continuera d'accompagner tous ses camarades dans leur combat révolutionnaire. Son exemple se perpétuera chez les ouvriers du cuivre, du salpêtre, du charbon, chez tous les travailleurs aux intérêts desquels il a sacrifié sa vie, chez les déshérités des

bidonvilles à qui il avait offert un avenir de justice et de dignité, chez les révolutionnaires du monde entier, qui sauront faire de son sacrifice un instrument puissant de lutte et de victoire. Ainsi que l'a déclaré le Premier Ministre du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, le commandant Fidel Castro :

"Par la manière héroïque dont il a donné sa vie pour défendre la cause du peuple, le président Salvador Allende s'est acquis une place d'honneur parmi les grands martyrs de la cause révolutionnaire de l'Amérique latine et son nom demeurera impérissable dans la mémoire de tous les révolutionnaires."

30. L'instauration du régime fasciste au Chili est un grave revers pour la classe ouvrière et le peuple chiliens et pour tous les peuples d'Amérique latine qui combattent pour secouer la tutelle yankee et consolider leur émancipation nationale. Les impérialistes et les oligarchies vassales ne doivent cependant pas s'enivrer de l'illusion que ce revers va retarder la marche inexorable du peuple chilien et de tous les peuples latino-américains vers leur libération nationale et sociale totale. La lutte continuera à tous les niveaux et en dépit des conditions qu'imposera un ennemi capable de recourir à toutes les infamies. Rien n'arrêtera la volonté révolutionnaire indomptable des peuples de l'Amérique latine. Devant le douloureux spectacle de la victoire provisoire du fascisme au Chili, devant l'image de son président martyr et des milliers de camarades chiliens vilement assassinés, les paroles prononcées par le libérateur Simón Bolívar en 1813 viennent à notre mémoire. Alors que les armées de libération connaissaient également de graves revers dans leur lutte contre le colonialisme, il a dit :

"Ces victimes seront vengées; ces bourreaux seront exterminés. Notre vindicte sera égale à la férocité des Espagnols. Notre bonté est épuisée, et puisque nos oppresseurs nous forcent à une guerre mortelle ils disparaîtront de l'Amérique et notre terre sera purgée des monstres qui l'infestent. Notre haine sera implacable et la guerre sera à mort."

[A ce moment, le débat est interrompu par des manifestations dans les tribunes du public.]

31. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des visiteurs sur le fait que cette salle n'est pas une salle publique. C'est une réunion du Conseil de sécurité, qui doit se dérouler d'une manière sérieuse et ordonnée. Je voudrais les avertir de respecter cet ordre car, autrement, je me verrai obligé d'inviter les membres du service de sécurité à évacuer ceux qui causeront encore du désordre.

32. Je donne la parole au représentant de l'Inde sur une motion d'ordre.

33. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Il est tout à fait évident que la manifestation qui s'est produite a été organisée. Monsieur le Président, j'appuie entièrement ce que vous avez dit. Le Conseil de sécurité doit voir ses débats se dérouler dans la paix et l'ordre. C'est la première fois à ma connaissance que de telles manifestations se déroulent dans la salle du Conseil. Je ne peux m'empêcher

de penser que les organisateurs des manifestations qui se sont déroulées ici pourraient avoir davantage de compréhension pour nos travaux. Il faudrait aussi envisager que si de telles manifestations se reproduisent, le Secrétaire général et l'Organisation enquêtent sur l'organisation de ces manifestations et adoptent les mesures nécessaires. Outre l'avertissement que vous avez adressé, monsieur le Président, j'ai pensé que je pourrais lancer cet appel afin que nous puissions poursuivre nos débats dans la paix et l'ordre.

34. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Chili.

35. M. BAZÁN (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie avant tout le Président et les membres du Conseil de sécurité d'avoir invité le représentant du Chili à participer à ce débat.

36. J'ai pour le Conseil de sécurité assez de respect pour ne recourir ni à l'insulte ni à l'impudence pour exposer mon cas. Point n'est besoin d'utiliser la violence verbale pour défendre un bon droit. Je comprends que le représentant de Cuba ne soit pas en mesure d'avoir une conduite semblable, car il éprouve une inquiétude et un dépit que je n'éprouve pas. Il ne peut pas admettre que la tentative cubaine de faire du Chili un autre Cuba, en violant toutes les règles que la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques impose aux fonctionnaires diplomatiques, ait échoué grâce à la volonté d'un peuple qui refuse toute ingérence étrangère. L'intervention effrontée et en toute impunité de Cuba au Chili a amené le représentant de Cuba à imaginer que d'autres influences étrangères auraient pu jouer dans l'acte de libération qui a mobilisé tout le peuple chilien. C'est là une insulte au peuple du Chili, qui possède une tradition de fierté et de dignité qui ne s'est jamais démentie. Nous avons rejeté l'intervention de Cuba au Chili, dont je parlerai tout à l'heure plus en détail, et nous ne pourrions accepter une autre ingérence étrangère. Le mouvement qui a instauré au Chili un nouveau gouvernement n'est autre chose que l'expression la plus pure du patriotisme des Chiliens, qui n'acceptent ni n'accepteront jamais une influence étrangère quelle qu'elle soit.

37. Je vais maintenant donner lecture de ma défense, inspirée par la règle de m'en tenir strictement aux questions posées par la délégation cubaine dans les deux lettres qu'elle a adressées au Conseil de sécurité.

38. Je déplore infiniment que les membres du Conseil doivent perdre leur temps à s'occuper d'une plainte aussi spéculative et aussi peu fondée que celle de la délégation cubaine. Il n'a servi à rien de présenter cette plainte sur un ton grave et dans des termes alarmistes, sans parler de la violence verbale du représentant de Cuba, parce que la fausseté de ses arguments saute aux yeux et qu'il n'échappera à personne que les faits énoncés, qui sont des faits du passé, ne menaceront jamais ni ne menacent actuellement la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a donc été obligé d'entendre toute une série de demi-vérités et de déformations que, dans certains cas, il n'est pas en droit de connaître et qui, dans d'autres, échappent complètement à sa compétence propre.

39. Je parlerai tout d'abord des documents cubains qui exposent la plainte en question.

40. Dans une première lettre, en date du 12 septembre, le Ministre des relations extérieures par intérim de Cuba relate deux incidents qui se seraient produits au Chili les 11 et 12 septembre et auraient violé les principes et les buts de la Charte et d'autres normes internationales. Il s'agit de l'incident du navire *Playa Larga* et de celui de l'ambassade de Cuba à Santiago.

41. Il est indiscutable que, d'après le Ministre lui-même, ces incidents ne constituent pas une menace à la paix et à la sécurité internationales, du fait qu'il n'a cité aucun des articles de la Charte qui énoncent les questions susceptibles d'être soumises au Conseil de sécurité ni n'a demandé la convocation de ce dernier. Tout ce qu'il demandait alors, c'est que ces faits soient portés à la connaissance des missions permanentes auprès du Siège, ce qui fut fait.

42. L'attitude du Ministre des relations extérieures par intérim de Cuba était la bonne parce que, lorsqu'il a signé cette lettre, il ne convenait pas de demander au Conseil de sécurité d'enquêter sur de tels incidents. A midi, ce 12 septembre, le harcèlement du navire *Playa Larga* avait pris fin et, à Santiago, on mettait au point l'évacuation des diplomates cubains. Il a été parvenu sans difficulté à un accord satisfaisant, aux termes duquel les diplomates cubains jouiraient certes de la protection que le Chili a toujours accordée aux diplomates étrangers. Conformément à cet accord, dans la soirée du 12 septembre, l'ambassadeur de Cuba et tout son personnel ont quitté le pays sains et saufs, les locaux de la mission ayant été confiés au Gouvernement suédois.

43. On aurait pu penser alors que tout était terminé. Cependant, le jour suivant, 13 septembre, les esprits se sont enflammés à Cuba. Il n'était plus possible d'inventer de prétendues attaques contre les diplomates cubains de Santiago ni de clamer que leur vie était en danger puisqu'il n'en restait plus un seul au Chili. Les biens de l'ambassade étaient en mains sûres. Il n'y avait pas non plus la moindre possibilité de déclenchement d'hostilités entre les deux pays. Mais c'est alors que le Gouvernement cubain a décidé de faire ce qu'il n'avait pas fait auparavant, c'est-à-dire demander au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence.

44. S'était-il produit de nouveaux incidents ? Nullement. La chose était matériellement impossible. Dans la lettre que le chargé d'affaires de Cuba a adressée au Président du Conseil de sécurité le 13 septembre, il a donc dû faire état des mêmes faits que son ministre des relations extérieures par intérim avait laissés de côté auparavant, arguant que maintenant, après les événements, ils constituaient de graves menaces à la paix et à la sécurité internationales aux termes des Articles 34, 35 et 39 de la Charte. Manifestement, en faisant cette démarche, la délégation cubaine savait que les faits relatés dans sa lettre du 12 septembre ne suffisaient pas pour justifier une convocation du Conseil. Elle a donc eu recours, dans sa lettre du jour suivant, à un artifice commode : amplifier ces faits, les exposer en termes plus vifs.

45. A propos de l'affaire du *Playa Larga*, la première lettre dit que des navires de la marine de guerre chilienne l'ont "harcelé". La seconde lettre aggrave les choses, disant qu'il a été harcelé "à coups de canon".

46. A propos de l'incident de l'ambassade, nous lisons dans la première lettre que, le 11 septembre, les forces armées du Chili ont tiré des coups de feu contre son siège. Il est dit ensuite : "Par la suite, des tirs sporadiques ont continué...; le fonctionnaire diplomatique cubain Luis Farías a été blessé". La deuxième lettre amplifie le fait. Il y est dit en effet :

"Pendant toute la nuit du 11 septembre, la mission cubaine a continué à essuyer des coups de feu sporadiques qui ont continué jusqu'à l'aube du 12 septembre; un fonctionnaire de notre mission, Luis Farías, a reçu une grave blessure au thorax et, à 4 heures du matin, alors que l'ambassadeur de Cuba, M. Mario García Incháustegui, et le conseiller de la mission, Luis Fernández Oña, se trouvaient à la porte de la chancellerie, des détachements qui entouraient notre mission ont ouvert le feu par rafales tandis que des coups de mitrailleuse étaient tirés à partir de bâtiments voisins."

47. Comme si cette déformation et cette amplification arbitraire des faits ne suffisaient pas, le représentant de Cuba, dans le discours qu'il vient de faire, a ajouté d'autres faits, plus graves encore, qui ne sont nullement mentionnés dans aucune des deux lettres, comme la blessure qu'aurait reçue l'ambassadeur de Cuba. Si le fait s'était vraiment produit, ce serait le premier qu'auraient mentionné les deux lettres. Je suis donc pleinement fondé à supposer que si l'on en fait état maintenant il s'agit uniquement d'une invention et que le représentant de Cuba s'est trouvé dans la nécessité de le faire pour donner quelque apparence d'importance aux faits dénoncés.

48. C'est ainsi que l'on a monté, en partant d'affirmations initiales fausses, revues et augmentées 24 heures après l'événement par l'imagination du représentant de Cuba, cette farce grossière, utilisée pour obtenir une convocation du Conseil de sécurité et prononcer un discours démagogique à des fins politiques.

49. Ce qui s'est passé dans la réalité est très différent. Je vais rétablir la vérité.

50. Je parlerai tout d'abord de l'affaire du navire *Playa Larga*. Ce navire cubain est arrivé dans le port de Valparaíso le 25 août avec 10 500 tonnes de sucre pour la Société de raffinerie de sucre de Viña del Mar, payées à l'avance sur un compte ouvert. Le 10 septembre, après avoir déchargé 2 500 tonnes de sucre, le *Playa Larga* a reçu l'ordre de quitter le quai où il avait accosté pour permettre le déchargement d'un autre navire et a été invité à jeter l'ancre dans la baie de Valparaíso en attendant qu'un quai soit libre pour pouvoir continuer le déchargement. Le 11 septembre, à 12 h 30, l'ancrage a été changé et un fonctionnaire est monté à bord pour informer l'équipage que le déchargement se poursuivrait plus tard et que, dans ce cas, le bateau ne pouvait lever l'ancre. A 16 h 30, ce même jour, un fonctionnaire de la navigation maritime de Valparaíso

est monté à bord du *Playa Larga* afin de vérifier la cargaison qui restait à décharger, répétant l'ordre de ne pas lever l'ancre donné par l'autorité maritime. Malgré le renouvellement de cet ordre, vers 18 heures, on constatait que le *Playa Larga* levait l'ancre et s'éloignait à grande vitesse vers l'ouest. Il a levé l'ancre au mépris de l'ordre qui lui avait été intimé et, par conséquent, sans l'autorisation des autorités maritimes exigée par le droit chilien de la navigation et sans le fonctionnaire qui est prévu par le règlement; donc, ce bateau a levé l'ancre en emportant — ce qui aggrave davantage les infractions — 8 000 tonnes de sucre et différents appareils portuaires qui appartenaient à la firme chilienne que j'ai mentionnée.

51. L'évasion du *Playa Larga* laissait donc la population chilienne dans une situation très critique car il n'y avait pas de réserves de sucre. Il y avait donc une raison de plus d'empêcher le navire de s'échapper. Il a été appelé plusieurs fois par radio internationale, en lui ordonnant de revenir, mais il n'a pas obéi. On l'a prévenu que des mesures d'urgence seraient prises, et les forces de la marine et de l'aéronavale ont été averties. Un hélicoptère l'a repéré et a tiré une rafale de fusil HK sur le pont, ce qui ne pouvait pas lui causer de dommages. Le navire a continué à s'éloigner. Un destroyer l'a rattrapé plus tard et a indirectement employé son armement pour le forcer à rentrer. Il n'a pas davantage obéi. Comme il aurait fallu tirer à coups de canon pour l'arrêter dans son obstination, le commandant du destroyer a consulté les autorités navales, qui ont décidé d'abandonner la poursuite.

52. Cuba se limite à dire que le navire a été harcelé et attaqué dans les eaux internationales, ce qui, si c'était le cas, constituerait seulement une partie de la vérité. C'est un tableau fragmentaire qui permet au représentant de Cuba d'affirmer qu'il y a eu violation de la liberté de navigation. Mais, si nous considérons l'ensemble de la situation, cette conclusion est fautive. Comme le navire venait d'un port chilien, qu'il s'en était échappé au mépris des ordres des autorités portuaires et en emportant des biens chiliens, violant donc les droits du Chili dans ses eaux intérieures et territoriales, les autorités chiliennes avaient le droit de le poursuivre, y compris dans les eaux internationales, pour assurer le plein exercice de la juridiction chilienne. C'est ce que l'on appelle le droit de poursuite ou *hot pursuit*, reconnu par toutes les nations civilisées.

53. Je voudrais maintenant parler des faits survenus le 11 septembre autour de l'ambassade de Cuba à Santiago.

54. Pendant le gouvernement du président Allende, cette ambassade était entourée d'une très forte protection de police en uniforme, et surtout de police politique. Le matin du 11 septembre, l'ambassade se trouvait dégarnie. Les nouvelles autorités ont dû se préoccuper sans retard de protéger l'ambassade car l'indignation populaire qui régnait au Chili contre les diplomates cubains risquait de rendre cette mission victime de quelque grave attentat.

55. L'indignation était justifiée parce que l'ambassade de Cuba avait violé systématiquement et impudemment toutes les obligations qu'impose la Convention de Vienne aux

diplomates, et particulièrement parce que cette ambassade était intervenue de façon effrontée dans les affaires intérieures du Chili. Les diplomates cubains, qui étaient plus de 100 et qui comptaient sur le concours de près de 1 000 agitateurs cubains entrés illégalement dans le pays, avaient exercé sur le gouvernement du président Allende une influence croissante et néfaste. A l'abri du statut diplomatique, des conseillers, des techniciens et des agitateurs cubains ont inspiré un grand nombre des mesures adoptées par le gouvernement, ont contribué à former la police politique et à introduire les méthodes cubaines dans l'éducation publique; ils ont contribué à organiser des guérilleros et à mettre au point un programme de sabotage et de terrorisme.

56. Il y a plus : l'immunité diplomatique a été utilisée par Cuba pour faire entrer clandestinement au Chili un volume considérable d'armes dont un grand nombre étaient plus modernes et plus puissantes que celles utilisées par l'armée chilienne. Ces armes étaient emmagasinées à l'ambassade de Cuba à Santiago, qui avait été transformée en une véritable forteresse. Sa porte extérieure était blindée de plaques d'acier et une guérite avait été installée à côté de la porte. Au fond de son terrain — où il existait déjà un vaste édifice avec un grand souterrain — un ensemble d'édifices, qui, après leur construction, n'ont jamais pu être inspectés par les services techniques de la municipalité, a été bâti; je n'ai pas pu les voir lorsque, en tant que conseiller juridique du Ministère des relations extérieures, j'ai dû donner mon avis sur la question de savoir si l'ambassade avait le droit de ne pas respecter le règlement général des constructions. Des camions chargés de caisses scellées entraient et sortaient constamment de l'ambassade, ce qui montrait à l'évidence à tous les voisins qu'elle servait aussi de centre de distribution d'armes. Le quartier s'est alarmé. Le 7 août, la municipalité de Providencia a adopté à l'unanimité une décision déclarant que la commune jugeait indésirable la présence de l'ambassade de Cuba et la priait instamment de déménager. Le 9 août, la Chambre des députés, à l'issue d'un vote, dénonçait l'ingérence de Cuba dans la politique intérieure comme "un outrage intolérable à la dignité du Chili".

57. Les diplomates cubains ne pouvaient être considérés par l'opinion publique chilienne comme des observateurs neutres de la réalité de notre pays. On savait qu'ils étaient en grande partie responsables de la désintégration des activités nationales et de nos institutions. On savait qu'ils faisaient tout pour attiser la tendance radicale du gouvernement. On savait qu'ils contribuaient à diviser les Chiliens en deux groupes séparés par des haines irréconciliables. On savait qu'ils armaient des groupes paramilitaires qui devaient plus tard se substituer aux forces armées, mener nécessairement à la guerre civile et opprimer par la violence la majorité du pays.

58. J'ai ici des preuves de ce que je viens de dire. J'ai des preuves photographiques qui montrent comment certains diplomates cubains entraînaient à l'usage des armes la population chilienne. Le diplomate cubain que vous pouvez voir sur cette photo s'appelle Juan Carretero Ibáñez; c'est lui qui a coordonné l'action militaire avec Che Guevara en Bolivie; il était accrédité comme conseiller auprès de

l'ambassade de Cuba. Vous le voyez ici en uniforme apprenant à une femme à utiliser une mitraillette. Je transmets cette photo pour qu'elle soit mise à la disposition des membres du Conseil.

59. J'ai ici d'autres documents relatifs aux chargements d'armes qui arrivaient au Chili à bord d'avions cubains. Voici un document sur 13 caisses d'armes, dans lequel on trouve le détail des pistolets, fusils et mitraillettes qui ont été livrés. Je mets aussi ce document à la disposition du Président pour que l'on voie les preuves qui étayent nos thèses.

60. J'ai ici également la photographie de quelques lance-fusées d'origines soviétique et tchèque qui furent introduits au Chili par des avions cubains. Voici de même la photographie de l'arme dont le commandant Castro a fait cadeau au président Allende, arme avec laquelle il a si tragiquement mis fin à ses jours. Et voici des photographies d'autres armements. Je mets ces documents à la disposition du Conseil et je me réserve le droit d'en présenter d'autres que j'ai ici, en ma possession, quand je le jugerai opportun.

61. Par toutes ces activités illégales, les diplomates cubains ont contribué à préparer l'atmosphère qui devait mobiliser la population chilienne dans un effort suprême pour survivre, ce qui a finalement précipité la chute et le suicide du président Allende.

62. On pouvait prévoir que cette indignation accumulée de la population chilienne se déchaînerait le 11 septembre contre l'ambassade de Cuba, qui était la base d'opérations et le symbole visible de l'ingérence cubaine. C'est pourquoi, ce jour-là, une patrouille militaire a été envoyée auprès de l'ambassade pour la protéger. Les occupants de l'ambassade se sont trompés sur le sens de cette patrouille militaire. Ils l'ont reçue avec des insultes contre l'armée chilienne et en hurlant des slogans offensants sur la situation du moment. On peut imaginer le ton et le volume des insultes et des vociférations lancées aux soldats chiliens à partir de l'ambassade cubaine après avoir entendu ici le ton et la violence du représentant de Cuba. Ces diplomates ou pseudo-diplomates qui se trouvaient à l'ambassade ont, naturellement, utilisé un langage encore plus vulgaire et plus insultant. Je disais donc que les occupants de l'ambassade se sont trompés sur le sens de cette patrouille militaire. Ils l'ont reçue avec des insultes et ont poussé leur provocation jusqu'à tirer plusieurs fois contre les soldats qui étaient là pour les protéger. Evidemment, dans l'exercice du droit de légitime défense, on a répondu à leur tir.

63. Ce ne fut pas la seule attaque provoquée par l'ambassade de Cuba. A l'ouest de cette ambassade se trouvent les réservoirs d'eau potable qui approvisionnent la population de Santiago. Le 11 septembre, il a fallu protéger ces réservoirs pour assurer ce service vital d'utilité publique. Les soldats chargés de cette mission essayèrent des coups de feu tirés à partir du mur qui sépare les réservoirs de l'ambassade cubaine. Là encore, il a fallu répondre à ces tirs.

64. Il y a donc une contradiction fondamentale entre la version cubaine et la version chilienne de l'incident de l'ambassade. Je vais prouver que la version chilienne est la bonne.

65. Quand les hautes autorités militaires ont été informées de l'attaque dont avaient été victimes nos soldats, le chef d'état-major de la défense nationale, le vice-amiral Carvajal, a décidé d'entrer immédiatement en communication avec l'ambassadeur de Cuba et l'a appelé au téléphone. Ce fait est reconnu dans les deux lettres cubaines, celle du 12 et celle du 13 septembre. Le représentant de Cuba l'a reconnu aussi dans son exposé, bien qu'il ait soigneusement omis une partie fondamentale de ce que rapportent les lettres cubaines. Les termes dans lesquels ces deux lettres relatent la conversation téléphonique sont identiques, de sorte que la délégation cubaine nous a donné deux fois le même élément de preuve. Cela nous amène inéluctablement à la conclusion que l'attaque était partie de l'ambassade de Cuba et que les détachements chiliens n'ont fait que riposter.

66. Voyons d'abord l'origine de cet appel téléphonique. L'appel n'émanait pas de l'ambassadeur de Cuba. Si son ambassade avait été réellement attaquée, il pouvait et devait faire immédiatement une réclamation auprès du Ministère de la défense nationale. Si on ne lui avait pas répondu, il aurait pu s'adresser au doyen du corps diplomatique, que toutes les autorités auraient écouté. Mais ce n'est pas l'ambassadeur qui a appelé, ce qui s'explique : on l'a vu tirer lui-même d'une des fenêtres de l'ambassade; il savait donc pertinemment que ce n'étaient pas les soldats chiliens qui avaient ouvert le feu. Alors, de quoi se serait-il plaint ?

67. L'amiral Carvajal, en revanche, pouvait appeler directement et immédiatement l'ambassadeur pour lui reprocher l'attaque lancée par les Cubains, car l'amiral n'avait rien à se reprocher. J'ai déjà dit que les deux lettres cubaines reconnaissent ce fait. Après avoir affirmé sans vergogne que, le 11 septembre, les troupes chiliennes avaient tiré contre l'ambassade, elles ajoutent :

“Quelques heures plus tard, à 15 h 30, l'amiral Carvajal, alléguant que des coups de feu avaient été tirés à partir de l'ambassade de Cuba contre les forces qui l'entouraient...”

C'est cette partie que le représentant de Cuba a omise dans son exposé. Je répète :

“alléguant que des coups de feu avaient été tirés à partir de l'ambassade de Cuba contre les forces qui l'entouraient, a appelé l'ambassadeur de Cuba et a menacé de faire attaquer l'ambassade sans ménagement”.

A la fin de cette phrase, on dit que l'amiral Carvajal a menacé de faire attaquer l'ambassade. Si les forces chiliennes avaient véritablement ouvert le feu, on ne pourrait trouver une explication rationnelle au fait que l'amiral ait proféré cette menace. Celui qui menace annonce une chose qu'il se propose de faire mais qu'il n'a pas encore faite. Il est évident que celui qui a donné le premier coup n'a pas besoin de menacer. Il est aussi évident que si l'amiral Carvajal a menacé d'attaquer l'ambassade c'est parce que les forces chiliennes n'avaient pas attaqué précédemment.

68. Les lettres cubaines, dans le texte que j'ai cité tout à l'heure, disent que l'amiral Carvajal a appelé l'ambassadeur cubain "alléguant que des coups de feu avaient été tirés à partir de l'ambassade de Cuba contre les forces qui l'entouraient". C'est curieux. Pourquoi le représentant de Cuba a-t-il omis cette phrase ? Pourquoi a-t-il parlé de la communication téléphonique et omis cette phrase ? Ce silence cette omission, sont significatifs.

69. Ainsi, ces lettres nous font savoir que, des deux interlocuteurs qui ont parlé au téléphone, un seul a dit avoir été attaqué. Et c'est l'amiral Carvajal. L'ambassadeur cubain, lui, ne s'est plaint de rien. Il ne s'est adressé à aucune autorité pour se plaindre de ce que son ambassade avait été attaquée. Il avait au téléphone le chef d'état-major de la défense nationale et il ne lui a pas dit non plus que son ambassade avait été attaquée. Est-il concevable que, si les troupes chiliennes avaient véritablement attaqué, l'ambassadeur de Cuba ne l'ait pas dit immédiatement à l'amiral ?

70. Il y a quelque chose de plus concluant encore dans la relation donnée par Cuba de cette partie de la conversation téléphonique. D'après les lettres si souvent citées, l'amiral Carvajal a commencé par reprocher à l'ambassadeur cubain le fait que l'on avait tiré à partir de son ambassade contre la patrouille chilienne. C'est là une affirmation très grave, venant d'un chef militaire important et s'adressant au représentant d'un pays étranger. Si elle avait été fautive, elle aurait été rejetée sur-le-champ. Mais l'ambassadeur cubain ne l'a pas démentie. Nous pouvons donc en conclure que, par son silence, il a reconnu tacitement que les gens de son ambassade avaient été les premiers à tirer.

71. Les observations que j'ai formulées permettront aux membres du Conseil de sécurité de voir l'ensemble des faits dénoncés, de connaître la vérité et d'en conclure qu'il ne faut pas tenir compte de ces faits.

72. A propos de l'affaire du *Playa Larga*, qui a été présentée de façon fragmentaire par la délégation cubaine, nous avons maintenant tous les faits. Ils nous conduisent inéluctablement à la conclusion que le Chili n'a pas enfreint la liberté de navigation. Ce que le Chili a fait, c'est exercer le droit de poursuite contre un navire qui était dans un port chilien, soumis à la juridiction chilienne, et qui, faisant fi du droit chilien de navigation, enfreignant les ordres que l'autorité portuaire lui avait donnés et s'emparant de biens chiliens, a levé l'ancre et pris la mer.

73. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent fort bien, le droit de poursuite exercé par le Chili s'applique, d'après l'article 23 de la Convention sur la haute mer², lorsque les autorités de l'Etat côtier ont de bonnes raisons de croire que le navire a violé les lois et règlements de cet Etat. En l'occurrence, non seulement nous avons de bonnes raisons de croire que ces violations avaient été commises par le *Playa Larga* mais nous avons, et nous avons, la certitude absolue qu'il avait commis ces violations. La meilleure preuve d'une des plus graves infractions

commises à Valparaíso est que, dans le bateau même, il y a 8 000 tonnes de sucre et divers engins portuaires appartenant à une firme chilienne. Il est donc évident que cette affaire du navire *Playa Larga* relève de la juridiction interne de l'Etat chilien. Il incombe aux autorités chiliennes seules de faire respecter leurs lois et de juger ceux qui les enfreignent. Ni le Conseil de sécurité, ni aucun organe de l'Organisation des Nations Unies ne saurait connaître de cette affaire. Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte l'interdit d'ailleurs expressément. Il stipule en effet qu'"aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat". Je compte d'ailleurs que le Conseil respectera cette disposition de la Charte.

74. Quant à l'incident concernant l'ambassade de Cuba, la preuve qui nous est fournie dans les deux lettres de la délégation de ce pays suffit pour conclure que, des deux versions contradictoires exposées ici, la bonne est la version chilienne. On peut donc affirmer, sans crainte de se tromper, que c'est de l'ambassade de Cuba à Santiago que sont partis, le 11 septembre, les premiers coups de feu, que les soldats chiliens n'ont fait qu'user de leur droit de légitime défense et que, par conséquent, c'est Cuba et non le Chili qui a violé en l'occurrence les buts et principes de la Charte ainsi que d'autres règles capitales du droit international. Cet incident échappe à la compétence du Conseil de sécurité. L'article 34 de la Charte lui enjoint d'enquêter sur tout différend ou toute situation qui, en se prolongeant, pourrait menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut donc deux conditions pour que le Conseil puisse entreprendre une enquête. Le différend ou la situation dénoncés doivent, en premier lieu, exister sur le moment et, en second lieu, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Or, dans l'incident survenu à l'ambassade de Cuba à Santiago, aucune de ces conditions n'existe. Il s'agit manifestement d'un fait passé. C'est un fait qui est terminé, qui ne s'est pas prolongé et qui ne pouvait pas se prolonger, parce que, comme je le disais tout à l'heure, il n'y a plus au Chili un seul diplomate cubain et l'ambassade de Cuba a été confiée au Gouvernement suédois. Par ailleurs, cet incident ne menace pas non plus le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce danger n'a pas surgi au moment où les esprits s'échauffaient et où les soldats chiliens se trouvaient face aux tireurs cubains. Cet incident pourrait donc encore bien moins menacer la paix et la sécurité internationales après coup. La preuve en est que, quelques jours plus tard, le calme est revenu et les conditions existantes rendent absolument impossible le retour d'un tel affrontement.

75. Quant au fait que l'incident de l'ambassade à Santiago n'était pas suffisant pour justifier la réunion du Conseil de sécurité, la délégation cubaine le savait et le sait. C'est pourquoi — et je vais répéter certaines idées que j'ai déjà exposées — Cuba n'a pas, au début, demandé la convocation du Conseil. Elle n'a pas demandé d'enquête. Elle a seulement demandé que son libellé soit distribué aux missions permanentes. C'est également pour cela que, lorsqu'elle a décidé quand même de demander la convocation du Conseil, elle a grossi les faits qui avaient été

² *Ibid.*, vol. 450, p. 83.

relatés et a donné libre cours à son imagination pour leur donner plus de gravité. C'est ainsi que ce qui avait été décrit comme une simple blessure est devenu une blessure grave — et le représentant de Cuba la qualifie maintenant de très grave; ce qui avait été défini comme un simple harcèlement est devenu un harcèlement accompagné de coups de canon; et ce qui avait été considéré comme des tirs sporadiques s'est transformé en rafales et coups de mitrailleuse.

76. C'est sur cet artifice que repose l'accusation qui distrairait l'attention du Conseil de sécurité. On ne peut croire que, derrière cette accusation, se cache l'intention sérieuse de renforcer la paix et la sécurité internationales, que le Chili ne menacera jamais. Il s'agit d'un autre but. On veut utiliser le Conseil comme caisse de résonance pour faire de la propagande politique, pour aiguïser les haines, pour polariser les Etats Membres et les mettre dans des situations d'antagonisme croissant; autrement dit, on veut utiliser le Conseil pour créer des conditions qui, précisément, menaceront la paix et la sécurité internationales, que le Conseil doit protéger. Comme le Chili sait que le Conseil ne se prêtera pas à cette farce, il compte que celui-ci rejettera dans toutes ses parties la plainte cubaine.

77. M. PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*]: Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous dire le plaisir qu'éprouve ma délégation à vous voir présider le Conseil de sécurité, non seulement parce que vous représentez un pays avec lequel le Pérou a des relations très étroites, mais encore parce que nous sommes convaincus que votre expérience et votre compétence sont autant de titres qui nous garantissent que vous saurez diriger nos travaux d'une façon exceptionnelle. Je ne saurais non plus oublier d'exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'ambassadeur Scali pour la façon intelligente, impartiale et efficace dont il a présidé le Conseil au mois d'août dernier.

78. Il est tout à fait inutile de souligner ici l'intérêt et la préoccupation avec lesquels le peuple et le Gouvernement péruviens ont suivi les événements récents qui se sont déroulés au Chili, pays immédiatement voisin du Pérou et avec lequel nous sommes unis par des liens étroits et permanents. En revanche, je tiens à souligner que cet intérêt et cette préoccupation sont toujours demeurés et demeureront toujours dans le cadre du respect le plus rigoureux du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures, conformément à la tradition juridique en Amérique latine et conformément, en particulier, aux principes de la Charte des Nations Unies. Le Président de la République, le général Velasco Alvarado, après avoir exprimé ses condoléances à l'occasion de la mort tragique du Président du Chili, M. Salvador Allende, a dit :

“Nous n'intervenons dans les affaires intérieures d'aucun pays, pas plus que nous n'acceptons aucun type d'intervention étrangère dans les problèmes dont la solution ne concerne que les Péruviens.”

79. Nous avons pris acte des lettres du représentant de Cuba, en date du 12 et du 13 septembre [S/10993 et S/10995], ainsi que de la lettre du représentant du Chili en

date du 15 septembre [S/10997], concernant les attaques dont auraient été victimes, d'une part, les diplomates cubains accrédités au Chili et, d'autre part, le navire marchand cubain *Playa Larga*. Nous avons aussi écouté avec le plus grand intérêt et la plus grande attention les déclarations que viennent de prononcer les représentants de Cuba et du Chili.

80. C'est avec une véritable satisfaction et avec soulagement que nous avons appris que tous les diplomates cubains avaient déjà quitté, sans autre difficulté, le territoire chilien et que le navire *Playa Larga* s'était éloigné des côtes du Chili. Si ces deux attaques devaient être confirmées, je dois dire que ma délégation les déplorerait profondément car elles iraient à l'encontre des usages consacrés universellement par les bienfaits qu'ils apportent à la coexistence entre les nations.

81. Je dois dire aussi que ma délégation n'a pas d'autres informations sur la question qui nous occupe, et cela, estime-t-elle, n'est pas de nature à aider le Conseil à prendre une décision. Toutefois, nous sommes sûrs que cette réunion permettra d'éclaircir les faits en vue de préserver les principes du droit international auxquels nous attachons tous tant d'importance et que nous considérons comme si utiles.

82. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*]: Monsieur le Président, avant de parler sur le fond de la question, j'aimerais vous féliciter de tout cœur à l'occasion de votre accession au poste plein d'honneur et de responsabilité de président du Conseil de sécurité.

83. Le Conseil s'est réuni aujourd'hui pour examiner une question politique importante, qui est directement liée au maintien de la paix et de la sécurité, à savoir la question des actes hostiles commis contre l'ambassade de la République de Cuba à Santiago par la junte militaire qui a renversé le gouvernement légitime élu par le peuple.

84. Les membres du Conseil viennent d'entendre une déclaration très importante et très convaincante du représentant de la République de Cuba, l'ambassadeur Alarcón. Dans son intervention, il a fait état de nombreux faits probants concernant des actes hostiles et terroristes, inadmissibles du point de vue du droit international, perpétrés par des rebelles armés conduits par la junte militaire contre l'ambassade cubaine, son personnel et les ressortissants cubains qui se trouvaient au Chili; il a évoqué aussi l'attaque dont un pacifique navire marchand cubain, le *Playa Larga*, a fait l'objet au même moment, dans les eaux internationales, de la part d'avions et de navires militaires chiliens.

85. Les explications que nous avons entendues ici, ainsi que les tentatives fort peu heureuses de justifier l'attaque contre l'ambassade et un navire pacifique dans les eaux internationales, sont purement gratuites et ne sauraient convaincre personne. L'accumulation de déclarations hostiles et calomnieuses concernant la République de Cuba et ne reposant sur rien ne peut camoufler le fait absolument évident qu'une attaque a été commise contre l'ambassade

d'un Etat souverain — la République de Cuba —, qu'une attaque a été commise et que des coups de feu ont été tirés contre un navire marchand pacifique dans les eaux internationales. Quelles que soient les tentatives faites pour justifier ces actes, quels que soient les prétextes fallacieux invoqués pour en distraire l'attention du Conseil de sécurité, les faits sont parfaitement éloquentes. Certaines considérations formulées ici sont tout simplement risibles. Peut-on parler sérieusement, par exemple, d'une attaque commise par des membres du personnel de l'ambassade cubaine contre l'armée chilienne ? On a même parlé d'une attaque par l'armée cubaine. Peut-être ne s'agissait-il que d'un lapsus : nous n'avons pas compris ce qu'il fallait entendre par armée cubaine. Pour autant que nous le sachions, il n'y a pas d'armée cubaine au Chili.

86. Si l'on analyse encore une fois les événements qui ont eu lieu récemment en liaison avec l'attaque contre l'ambassade de la République de Cuba, il ne subsiste aucun doute au sujet de la conclusion que le représentant de Cuba a formulée dans son intervention, à savoir que les actes de la junte militaire qu'il a décrits constituent une violation très grossière des normes élémentaires du droit international.

87. En effet, l'ambassade de Cuba a été investie par des détachements de rebelles armés qui ont ouvert le feu contre elle au mépris des normes élémentaires, des usages et de la pratique du droit international et des relations internationales. Le siège et les tirs se sont poursuivis pendant plus de 24 heures, du 11 au 12 septembre. Un conseiller de l'ambassade, M. Luis Farías, a été blessé au cours des tirs. La soldatesque déchaînée a même ouvert le feu contre l'ambassadeur de Cuba, M. Mario García Incháustegui, qui a été blessé au bras, et contre le conseiller d'ambassade, M. Luis Fernández Oña. Les diplomates cubains ont reçu l'ordre de quitter le Chili immédiatement; il ne leur a même pas été donné le temps normal requis par les normes du droit international pour mettre en ordre leurs affaires, rassembler leurs effets et transférer à l'ambassade d'un autre pays les pouvoirs nécessaires pour protéger les intérêts cubains.

88. Personne ne niera le fait que ces actions hostiles de la soldatesque chilienne à l'encontre d'une ambassade étrangère, de l'ambassade d'un pays entretenant des relations diplomatiques avec le Chili, constituent un acte d'attaque armée et d'arbitraire international sans précédent dans la pratique diplomatique contemporaine. En outre, comme on nous l'a dit, l'attaque a été le fait d'unités de l'armée régulière. Il apparaît clairement que cette action, d'une illégalité et d'un cynisme éhontés, ne saurait être comparée à aucun autre cas d'attaques contre des ambassades ou des diplomates étrangers commises par des individus irresponsables ou par des groupes de terroristes. La situation ici est tout à fait différente. Il s'agit d'une attaque commise par une armée régulière contre l'ambassade d'un Etat souverain. Il s'agit d'une violation inadmissible et impudente des principes et des buts des Nations Unies et des normes universellement reconnues du droit international, et, tout d'abord, de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques.

89. Je rappellerai que l'article 22 de cette convention, qui, soit dit en passant, a été ratifiée par le Chili, dispose que "les locaux de la mission sont inviolables" et qu'"il n'est pas permis aux agents de l'Etat accréditaire d'y pénétrer, sauf avec le consentement du chef de la mission". Le même article stipule également que "l'Etat accréditaire a l'obligation spéciale de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que les locaux de la mission ne soient envahis ou endommagés, la paix de la mission troublée ou sa dignité amoindrie". En outre, l'article 29 de la Convention définit l'inviolabilité de la personne de l'agent diplomatique. A cet effet, il stipule que :

"La personne de l'agent diplomatique est inviolable. Il ne peut être soumis à aucune forme d'arrestation ou de détention. L'Etat accréditaire le traite avec le respect qui lui est dû et prend toutes mesures appropriées pour empêcher toute atteinte à sa personne, sa liberté et sa dignité."

90. Les violations flagrantes des dispositions de la Convention de Vienne commises par la junte militaire du Chili sont tout à fait manifestes. Elles sont particulièrement néfastes, regrettables et inadmissibles à l'heure actuelle où, grâce aux efforts inlassables de toutes les forces progressistes et éprises de paix, avec la communauté socialiste à leur tête, on s'achemine vers une tendance croissante à la détente générale dans les relations entre Etats. Les pays non alignés, eux aussi, apportent une contribution importante à ces efforts en faveur de la détente. Les décisions adoptées à la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue récemment à Alger auront sans aucun doute un effet positif appréciable sur la poursuite de la détente dans le monde et sur son extension à toutes les régions et à tous les aspects de la vie internationale. Une contribution importante à la noble cause du non-alignement avait été faite par le Gouvernement de l'Unité populaire du Chili, sous la conduite du président Salvador Allende, combattant intrépide pour la cause de la révolution chilienne, de la démocratie et de la paix, défenseur inflexible de l'indépendance des peuples d'Amérique latine.

91. Les actes provocateurs et insolents de la junte chilienne contre l'ambassade de Cuba et la rupture des relations diplomatiques avec Cuba vont à l'encontre de ces tendances positives dans les relations internationales. Ces actes sont contraires aux intérêts des peuples de tous les pays d'Amérique latine et, tout d'abord, du peuple chilien lui-même. C'est un défi direct que les forces de la réaction et de la régression lancent aux forces de la démocratie et un coup porté à l'évolution positive des relations internationales.

92. La délégation de l'URSS soutient sans réserve la demande adressée au Conseil de sécurité par Cuba au sujet de cette question et elle estime que le Conseil doit condamner résolument les actes hostiles commis par les militaires chiliens contre l'ambassade de Cuba et son personnel en tant que violations flagrantes des normes reconnues du droit international ainsi que de l'esprit et de la lettre de la Convention de Vienne sur les relations

diplomatiques. Le Conseil devrait aussi adopter des décisions de principe appropriées pour empêcher que des actions hostiles et illégales de ce genre ne se reproduisent à l'avenir dans les relations internationales.

93. La délégation soviétique espère que les délégations des autres pays membres du Conseil de sécurité qui, dans le passé, ont fréquemment exprimé leur intérêt à voir assurée la sécurité des missions diplomatiques et de leur personnel adopteront en l'occurrence une attitude semblable.

94. On a tenté ici de jeter le doute sur la légitimité d'un examen de la plainte de la République de Cuba à la suite de l'attaque dont son ambassade a été l'objet et des autres actes commis par les militaires chiliens. Toutefois, par lui-même, l'acte d'agression contre une ambassade étrangère examiné par le Conseil ainsi que le bombardement par les forces armées d'un navire de commerce se trouvant dans les eaux internationales constituent des incidents très graves dans le système et la pratique modernes des relations internationales. Nous savons tous que, dans le passé, de telles actions étaient considérées comme un *casus belli* et conduisaient à des conflits armés, à des débarquements de troupes, à l'envoi de canonnières, et même à un début d'opérations militaires de la part de l'Etat dont l'ambassade et le personnel diplomatique avaient été victimes d'attaques ou de violence. On connaît aussi des cas où certains pays, sous prétexte d'assurer la sécurité de leurs ambassades et de leurs ressortissants, même lorsqu'une telle menace n'existait pas en réalité, ont fait pénétrer leurs troupes sur le territoire d'autres Etats.

95. La République de Cuba, qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies, agit en l'occurrence d'une manière strictement conforme à la Charte des Nations Unies. Elle s'est adressée au Conseil de sécurité et exige que celui-ci prenne des mesures appropriées. C'est ainsi que se conduit un pays épris de paix qui s'inspire de la Charte et s'élève contre l'arbitraire dans les relations internationales.

96. L'action hostile dirigée contre l'ambassade de Cuba et son personnel sont l'expression et la continuation logique de la terreur sanglante que la réaction chilienne fait régner dans le pays depuis le renversement du gouvernement dirigé par Salvador Allende, qui avait été élu président de la République sur la base de la Constitution et par la volonté librement exprimée du peuple.

97. Les sentiments de profonde solidarité amicale du peuple soviétique à l'égard du peuple chilien en ces heures difficiles ont été exprimés, à la demande de tout le peuple soviétique, dans une déclaration du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique le 13 septembre 1973 au sujet du coup d'Etat au Chili. Dans cette déclaration, il était souligné que le renversement du gouvernement de Salvador Allende était le point culminant de l'action subversive de la réaction chilienne, agissant avec l'appui de forces impérialistes extérieures. Plus loin, les auteurs de la déclaration disaient ce qui suit :

“Le Comité central du parti communiste de l'Union soviétique condamne résolument les actes des forces réactionnaires au Chili, leur mépris des institutions

démocratiques et des normes constitutionnelles, et leurs sinistres projets de répression contre les partis et les organisations progressistes...

“Le Comité central du parti communiste de l'Union soviétique exprime sa ferme conviction qu'aucune répression, aucune terreur, ne réussiront à entamer la volonté du peuple et à barrer la route au progrès économique et social.”

98. Pour ce qui est de l'Union soviétique et de ses relations avec les pays d'Amérique latine, la délégation de l'URSS au Conseil de sécurité estime devoir souligner tout particulièrement le fait que ces relations sont fondées sur le respect strict des principes de l'égalité de droits, du respect mutuel, de la souveraineté et de la non-intervention dans les affaires intérieures.

99. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Je veux être parmi les premiers, monsieur le Président, à vous dire toute la satisfaction que nous éprouvons à vous voir présider les travaux du Conseil durant le mois de septembre. Vous jouissez à l'Organisation des Nations Unies du respect et de l'admiration les plus grands car vous avez apporté à ses différents organes d'importantes contributions. Les Latino-Américains tiennent à relever ici publiquement l'intérêt tout particulier que vous avez pris à toutes les questions qui les concernent.

100. Le Panama, dès le début, a répondu affirmativement au chargé d'affaires de Cuba, M. Teófilo Acosta, qui demandait l'aide de notre délégation en vue d'obtenir la convocation d'urgence du Conseil de sécurité “afin d'examiner les actes graves qui ont été perpétrés par les forces armées chiliennes” [S/10995] à l'encontre des diplomates cubains et d'un navire cubain au cours de la lutte armée qui s'est soldée par le renversement du président Salvador Allende. Cuba soutient que “la situation créée par ces actes constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales” [*ibid.*].

101. Les faits présentés par la délégation cubaine sont les suivants :

a) Le 11 septembre, dans l'après-midi, le siège de l'ambassade cubaine à Santiago a essuyé des coups de feu qui ont fait un blessé grave, M. Luis Fariás, membre de la mission diplomatique de Cuba;

b) Le même jour, le navire cubain *Playa Larga* a été attaqué en haute mer par des avions et des navires de guerre chiliens, subissant ainsi de graves avaries;

c) Le chef de la mission, l'ambassadeur Mario García Incháustegui, ainsi que des membres de son personnel qui se trouvaient à la porte de la chancellerie ont essuyé plusieurs rafales de mitrailleuse qui, heureusement, n'ont blessé personne.

102. Après la plainte de Cuba, le nouveau Gouvernement chilien a rompu les relations diplomatiques avec Cuba et, le 12 septembre, a demandé que l'ambassadeur et tout le personnel diplomatique quittent Santiago sans délai; tous les membres du corps diplomatique cubain ont quitté le

Chili par avion le 13 septembre et sont arrivés à La Havane le même jour.

103. Bien que le danger imminent soit dissipé, compte tenu des circonstances et des éléments de jugement, le Panama condamne l'attaque de l'ambassade cubaine au Chili comme un acte qui viole les règles de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques. Nous condamnons de même l'attaque du navire *Playa Larga* comme un acte qui viole les normes du droit international reconnues par les Etats.

104. Etant donné les relations fraternelles qui unissent le Panama au Chili, c'est avec une émotion sincère que nous avons suivi les événements survenus dans cette nation sœur. Dans cette haute instance, nous n'allons pas discuter ce qui s'est passé au Chili parce que nous sommes résolument en faveur du principe de la non-ingérence dans les questions de politique intérieure des autres Etats. De même que nous n'acceptons pas que des intrus s'immiscent dans les affaires qui relèvent uniquement de la compétence des Panaméens, nous ne pouvons intervenir dans les problèmes intérieurs d'autres pays, si forts que soient les liens qui nous unissent à eux.

105. Nous avons été profondément affectés par la mort du président Allende, qui s'est toujours identifié aux aspirations du peuple panaméen en vue d'obtenir la souveraineté de fait sur la Zone du canal de Panama et dont j'ai eu l'honneur de faire la connaissance ici même l'an dernier. Le général Omar Torrijos, chef du Gouvernement panaméen, dans un message publié par la presse mondiale, a déploré comme suit la mort tragique du Président du Chili :

"Allende a fait le sacrifice de sa vie pour la libération sociale de sa patrie et de toute l'Amérique latine.

"La mort tragique du président Salvador Allende m'a profondément ému. Il m'honorait d'une amitié cordiale, et mon peuple lui sera toujours reconnaissant de l'aide qu'il a apportée à notre cause : la revendication de la souveraineté sur la Zone du canal de Panama.

"Allende était un idéaliste et un grand patriote et il est mort en brave. Il a consacré sa vie au service du Chili et de toute l'Amérique latine. Il a aimé son peuple et s'est toujours conformé à ses principes sociaux et démocratiques."

106. Allende a lutté pour ce qui était, à son avis, le plus grand bien de son peuple et il est mort en brave, donnant un exemple de dignité aux lâches qui, sous d'autres latitudes, lorsqu'ils se trouvent dans une situation difficile, fuient leur patrie pour continuer à mener une bonne vie.

107. L'Assemblée nationale des députés de la République du Panama s'est prononcée sur le drame du Chili dans une résolution où elle se déclare solidaire "des patriotes chiliens qui ont préféré mourir plutôt que de renoncer à la lutte contre le colonialisme et l'impérialisme".

108. Le journal *La Estrella de Panamá*, organe doyen de la presse nationale, dans son éditorial du vendredi 14 septembre, disait ce qui suit :

"Il faut espérer que les grandes réserves civiques de la nation chilienne sauront surmonter cette période de crise et de confusion et que des douleurs profondes causées par les dissensions nationales surgiront de nouvelles forces résolues à reconstruire une patrie sans haine, celle que voulaient les héros du passé, une patrie confirmée dans sa conscience démocratique et décidée à continuer la lutte pour la libération économique et sociale."

109. Nous escomptons que la junte militaire qui gouverne le Chili respectera les principes fondamentaux de coexistence contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principes de l'asile territorial et les règles relatives aux réfugiés politiques; nous espérons qu'elle recherchera des formules d'unité nationale qui ranimeront la foi du peuple dans ses institutions, afin d'éviter la tragédie d'une guerre civile.

110. Nous souhaitons ardemment que le noble peuple chilien surmonte le plus rapidement possible cette étape de souffrances et de douleurs.

111. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Avant de parler de la question qu'examine le Conseil de sécurité, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mes sincères condoléances à la suite de la mort du président Salvador Allende. Nous avons appris son décès avec une douleur et une indignation profondes. Il est mort en martyr, à son poste. De son vivant, l'éminent président Allende a déployé de grands efforts, d'une part, pour aider le peuple chilien, qui lutte en vue d'assurer l'indépendance nationale et la souveraineté du Chili, et, d'autre part, pour favoriser l'amitié entre les peuples chinois et chilien et renforcer la cause des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, qui constituent le tiers monde et sont unis contre l'impérialisme. Ses nobles idéaux resteront à jamais vivants dans la mémoire des peuples. Nous croyons que la mort héroïque du président Salvador Allende incitera le peuple chilien à tirer des leçons des récents événements tragiques et à poursuivre sa marche en avant. La route est peut-être sinueuse mais l'avenir du monde est certainement prometteur.

112. La délégation chinoise a écouté avec beaucoup d'attention les interventions des représentants de Cuba et de plusieurs autres pays. Il ressort de ces déclarations qu'au cours du coup d'Etat militaire l'ambassade de Cuba au Chili et un navire marchand cubain ont fait l'objet d'attaques brutales de la part des auteurs du coup d'Etat chilien. Ces actes, commis par les forces armées, sont manifestement contraires à la pratique internationale. La délégation chinoise ne peut que déplorer cet incident et dire toute l'inquiétude qu'il lui inspire.

113. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

114. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est vraiment un grand plaisir de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la

présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Votre grande expérience, votre sagesse et vos talents vous permettront de diriger les débats de cet important organe avec beaucoup d'efficacité. A vous, ambassadeur de la Yougoslavie socialiste, membre fondateur du mouvement non aligné et pays avec lequel nous avons les meilleures relations possibles, je voudrais promettre toute la coopération de notre délégation dans l'exécution de votre mandat présidentiel.

115. Avant de parler de la question dont nous sommes saisis, je tiens à remercier les membres du Conseil de m'avoir donné cette occasion de prendre la parole devant le Conseil.

116. Le Conseil de sécurité est saisi d'une lettre du Gouvernement révolutionnaire de Cuba disant que les autorités militaires du Chili ont violé les normes du droit international, en particulier la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques, en menaçant d'une attaque vigoureuse l'ambassade de Cuba au Chili et en tirant contre elle des coups de feu qui ont blessé le diplomate cubain Luis Fariás. Les règles internationales de navigation ont également été violées par les forces armées chiliennes lorsqu'elles ont bombardé le navire marchand *Playa Larga* dans les eaux internationales.

117. Ma délégation a entendu la réponse du représentant du Chili, qui a rejeté ces accusations comme fausses. Il lui est peut-être commode de réfuter l'authenticité de ces accusations, étant donné la prédominance des rapports de presse partiels — pour des raisons bien connues. Après le meurtre du président Allende, une des premières tâches de la clique militaire du Chili a été d'étouffer et de détruire le processus démocratique qu'il avait dignement et honorablement défendu. Tous les moyens de communication de masse — surtout les organes antifascistes et anti-impérialistes — ont été pratiquement réduits au silence par les bombes et les fusillades. La censure a été imposée à toutes les agences de presse, à l'exception de l'Associated Press et, à un degré moindre, de l'United Press International. Toutes les nouvelles qui nous parviennent du Chili par ces agences choisies doivent certainement être du goût de la clique militaire et, par conséquent, très tendancieuses.

118. C'est à la lumière de cette situation que ma délégation ne peut douter de la sincérité des accusations cubaines et ne peut que dénoncer vigoureusement ces graves actes contraires aux lois.

119. Vus d'une perspective différente, les récents événements au Chili posent un grand nombre de questions graves en ce qui concerne l'indépendance, la souveraineté et le bien-être des pays en voie de développement qui suivent une politique anti-impérialiste et anticapitaliste. A l'époque des Nations Unies, où le colonialisme flagrant et l'occupation étrangère sont condamnables et tout à fait inacceptables, le rôle du néo-colonialisme et de l'agression économique a pris des dimensions considérables. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont reconnu à maintes reprises que les ressources naturelles d'un Etat ne peuvent être contrôlées que par cet Etat, dans ses meilleurs

intérêts. Et pourtant, les sociétés multinationales et les cartels internationaux, qui sont les pions du néo-colonialisme, étendent leurs tentacules dans les pays en développement pour s'y livrer à l'ingérence politique et au pillage économique.

120. S'adressant à l'Assemblée générale le 4 décembre 1972, le Président démocratiquement élu du Chili, feu Salvador Allende, a dit :

“Non seulement nous subissons un blocus financier, mais nous sommes également victimes d'une agression caractérisée. Deux entreprises qui font partie du noyau central des grandes sociétés transnationales... se sont proposé de manipuler notre vie politique : ce sont l'ITT et la Kennecott Copper Company.

“L'ITT est une entreprise énorme... Dès que le triomphe populaire des élections de septembre 1970 a été connu, elle a entrepris une sinistre machination pour m'empêcher d'accéder à la présidence.

“Entre septembre et novembre de cette année-là ont eu lieu au Chili des actes de terrorisme préparés hors de nos frontières en collusion avec des groupes fascistes nationaux...

“...

“Plus tard, en juillet dernier, le monde a appris avec stupeur les détails d'un nouveau plan d'action que l'ITT avait soumis au Gouvernement des Etats-Unis et visant à renverser mon gouvernement dans un délai de six mois... Les objectifs comprenaient l'étranglement économique, le sabotage diplomatique, la création d'un climat de panique parmi la population, le désordre social, dans le but, une fois le gouvernement renversé, d'inciter les forces armées à supprimer le régime démocratique pour imposer une dictature.

“...

“J'accuse l'ITT devant la conscience du monde d'avoir voulu provoquer dans ma patrie une guerre civile, qui pour un pays représente la désintégration totale. Voilà ce que nous appelons l'ingérence impérialiste³.”

121. Le plan de l'ITT ne s'est pas réalisé en six mois exactement, mais, à l'aube du 12 septembre, les paroles prophétiques de Salvador Allende se sont révélées exactes. Les balles manufacturées aux Etats-Unis ont remplacé les bulletins de vote chiliens, et les promoteurs mêmes de la démocratie capitaliste, avec leurs sociétés multinationales, ont appris la nouvelle avec un très profond soulagement. Un haut fonctionnaire du Département d'Etat des Etats-Unis a dit : “Nous devons collaborer avec les généraux, et il ne rime à rien de faire des déclarations hautement morales à propos de la démocratie.”

122. Quel que soit le cas, les petits pays comme le mien devront tirer une leçon inoubliable de l'expérience chilienne. Pour prévenir une telle catastrophe, mon gouver-

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2096ème séance, par. 36, 37, 38, 40 et 45.

nement a déjà débarrassé notre pays des généraux fascistes et réactionnaires dont les intérêts sont en contradiction absolue avec les intérêts de nos masses héroïques.

123. Dans le discours qu'il a prononcé devant un groupe des Nations Unies chargé d'étudier le rôle des sociétés multinationales, le Pr Osvaldo Sunkel a dit la semaine dernière :

“L'expérience chilienne a pris fin avec l'effondrement catastrophique de ses systèmes économique et politique — et avec le tragique sacrifice personnel de son chef et de bon nombre de ses partisans. Pour nous, ici, la conclusion semble être qu'il est impossible d'essayer de restructurer de façon pacifique les relations de dépendance qui existent entre les pays sous-développés et les systèmes capitalistes transnationaux.”

Ma délégation ne peut qu'être d'accord sur la conclusion du Pr Sunkel et ajouter que le Conseil a la responsabilité d'examiner le rôle néfaste des sociétés multinationales au Chili et ailleurs.

124. Il faut noter que les sociétés multinationales ne fonctionnent pas dans le vide. Elles sont encouragées, subventionnées parfois et défendues par des Etats impérialistes, qui devraient être aussi tenus pour responsables des perturbations économiques et politiques dans les pays en développement du genre de celles qui viennent de se produire au Chili. Au sujet du rôle néfaste de ces sociétés, Jack Anderson a écrit ce qui suit dans le *Washington Post* du 28 mars 1972 :

“L'ITT dirige ses propres opérations de renseignement, son système de sécurité et son service étranger. Elle traite avec les gouvernements étrangers aux niveaux les plus élevés — souvent par l'intermédiaire d'anciens dirigeants politiques, de ministres et d'officiers de renseignement.”

Dans le même article, intitulé “L'éviction d'Allende : espoir bien mince pour l'ITT”, Jack Anderson écrivait :

“L'ITT espérait une intervention militaire en 1970 pour empêcher l'élection d'Allende. Nous avons publié des mémoires confidentiels qui révèlent que le conglomérat géant était disposé à dépenser des millions de dollars pour entraîner l'effondrement économique du Chili aux fins d'amener un coup de force militaire. Les mémoires prouvent que la CIA a collaboré avec l'ITT pour établir le plan de ce sabotage économique.”

Le fait que la CIA soit impliquée dans la dislocation économique du Chili ne sert qu'à prouver combien sont étroites les relations et identiques les intérêts des sociétés géantes et des Etats à partir desquels elles opèrent.

125. Ce qui est en jeu maintenant, c'est la sécurité d'environ 10 000 réfugiés politiques qui ont fui les dictatures de leurs pays respectifs et avaient trouvé un havre sûr dans un Chili marxiste. Selon certains rapports, la junte militaire de Santiago les déportera de force dans leurs pays respectifs. On demande au Conseil d'intervenir en leur faveur et de veiller à ce que leurs droits de l'homme soient intégralement défendus conformément au droit international et à la morale internationale.

126. Il est indiqué de rappeler ici la résolution de la quatrième Conférence des pays non alignés qui a appuyé la lutte du peuple chilien pour sauvegarder son indépendance. Dans sa déclaration politique, la Conférence a dit, à l'article 56 :

“La Conférence salue le Gouvernement et le peuple du Chili qui, dans leur lutte pour consolider leur indépendance et édifier une société nouvelle, affrontent l'agression combinée de la réaction et de l'impérialisme. Elle exprime sa solidarité avec ce pays dans ses efforts pour mener à terme les transformations économiques et sociales entreprises, pour éviter la guerre civile et préserver son unité nationale.”

127. Mon gouvernement fait sien cet article et appuie totalement l'héroïque peuple chilien dans sa lutte contre l'agression combinée de la réaction et de l'impérialisme. Nous saluons également le Gouvernement de l'unité populaire du Chili ainsi que feu le président Allende, et nous promettons notre appui au peuple chilien dans ses efforts pour consolider son indépendance et édifier une société nouvelle.

128. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis dans l'exercice de son droit de réponse.

129. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens d'abord à vous remercier et à remercier tous ceux qui, ici, ont eu l'obligeance de m'adresser des compliments.

130. Je suis entièrement d'accord avec vous ainsi qu'avec notre collègue de l'Inde quant à la nécessité de maintenir l'ordre dans cette salle. Je déplore les mauvaises manières et je félicite le Conseil de sécurité d'agir rapidement chaque fois qu'il cherche à rétablir l'ordre. J'espère que de nouveaux désordres ne viendront pas troubler nos délibérations.

131. Cependant, je ne puis manquer de noter que notre collègue de l'Inde est quelque peu sélectif lorsqu'il exprime ses préoccupations quant à la dignité des débats du Conseil de sécurité. En effet, au cours des réunions que le Conseil a tenues en d'autres lieux, il y a quelques mois, je ne l'ai pas entendu exprimer de semblables sentiments lorsque nos délibérations furent interrompues à maintes reprises par des manifestations dans la galerie du public. Dans de telles affaires, la constance d'attitude est préférable à un jugement sélectif.

132. Recourant à des termes offensants, le représentant de Cuba s'est efforcé d'aller, par ses violentes invectives coutumières, plus loin encore que les actes de répression du gouvernement antidémocratique et répressif qu'il représente. Examinons quelques-uns des termes dont il a usé. Il a parlé de “quadrupèdes déguisés en militaires”, de “fascistes”, de “bandes d'assassins”, de “pirates”, de “hors-la-loi”, de “tueurs de la plus basse extraction”. Peut-être cette sorte de langage est-elle plus coutumière sous certains climats que dans la dignité de cette salle. En un sens, je

devrais peut-être accorder plus de crédit à ces épithètes, car le représentant de Cuba est expert en matière de terreur, en matière de répression par la force de la volonté populaire. Personne ici n'oubliera que son maître, en 1959, vantait les fusillades au mur, les emprisonnements en masse.

133. Je ne répondrai pas ici à ce qui a été dit par le représentant de Cuba à l'adresse d'autres. Je m'en abstiendrai, bien que l'essentiel de son discours viole son engagement solennel, qui nous avait été transmis par le Président du Conseil de sécurité, de parler uniquement de la question qu'il a utilisée fausement comme prétexte pour se servir du Conseil à des fins de propagande.

134. Je veux dénoncer ses attaques sauvages contre mon gouvernement. Il nous a honorés d'un tissu de mensonges. C'est, à mon avis, un honneur que d'être la cible de mensonges d'une telle source.

135. Ma délégation ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de prendre des mesures internationales pour protéger les diplomates. Ma délégation ne le cède à personne dans le soutien qu'elle apporte au règne du droit dans les affaires internationales. Ma délégation est venue ici résolue à trouver des mesures positives dans ces domaines si cela était requis du Conseil de sécurité. Je regrette vivement que les lettres adressées par Cuba au Conseil se soient révélées aussi fausses que l'exposé oral de son représentant.

136. Enfin, je souhaiterais qu'il y ait plus d'imagination ou d'intérêt dans sa litanie d'accusations ressassées. Il y a certainement quelque part à Cuba un nouveau rédacteur de discours auquel il pourrait s'adresser. Il brandit encore une fois l'accusation démodée selon laquelle, évidemment, la CIA, les Etats-Unis ou quelque orchestrateur américain secret sont à l'origine de tout cela. Il joue le même disque usé avec le même résultat usé : "la CIA, la CIA...". Elle sera bientôt blâmée pour les encombrements de la circulation à New York; on lui reprochera d'arranger les résultats des jeux sportifs ou, qui pis est pour son gouvernement, d'être l'auteur anonyme de la Bible.

137. Il ne s'en est peut-être pas aperçu, mais un nouvel esprit de paix et de conciliation, d'amitié et d'accord souffle sur le monde aujourd'hui. Je suggère au représentant de Cuba d'étudier si l'une de ses principales sources est Washington ou La Havane. Peut-être en viendra-t-il lui-même à reconnaître la vérité au sujet de cet événement historique.

138. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui désire exercer son droit de réponse.

139. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne sais pas si l'on peut exercer son droit de réponse à propos

d'une motion d'ordre. J'ai présenté une motion d'ordre pour appuyer la présidence et surtout la décision de la présidence. Je n'ai pas l'intention de donner une leçon de bonnes manières au public ou à qui que ce soit. Je m'intéressais seulement au bon ordre des délibérations du Conseil, dont vous êtes tout d'abord le gardien, monsieur le Président, et nous vous appuyons. La constance doit être jugée non seulement par un procédé logique mais aussi sur la base de ce qui peut être toléré ou non. Nous sommes tous des êtres humains. Lorsqu'il y a eu des perturbations à Panama et ailleurs, le Président s'est prononcé contre et nous avons appuyé sa décision. Dans mon intervention j'ai dit que jamais à ma connaissance de telles manifestations n'avaient eu lieu au Conseil de sécurité. Mais je laisserai juges de la question ceux-là mêmes qui perdent de vue les degrés de la tolérance.

140. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de Cuba, qui désire exercer son droit de réponse.

141. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je ne voudrais pas abuser de la patience des membres du Conseil à cette heure tardive; nous demanderons à exercer notre droit de réponse à la prochaine séance. Je voudrais cependant dire maintenant très brièvement, à propos de l'intervention du représentant des Etats-Unis, que, précédemment, notre délégation a eu l'occasion de faire allusion à cet esprit philistin qui ne se préoccupe que des mots prononcés dans la salle du Conseil de sécurité en oubliant que le monde et les peuples se préoccupent, eux, des faits, que toutes les expressions qu'il qualifie d'invectives sont trop faibles pour décrire. Je rappellerai à l'ambassadeur Scali ce que mon ministre des relations extérieures lui a dit à Panama, à savoir que la Bible a déclaré il y a bien longtemps que ce qui se tramait dans l'obscurité des alcôves était voué à être un jour proclamé aux quatre vents.

142. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant du Panama dans l'exercice de son droit de réponse.

143. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Si, en déclarant qu'en d'autres lieux les réunions du Conseil de sécurité ne s'étaient pas déroulées dans l'ordre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique faisait allusion aux réunions tenues à Panama, il est de mon devoir de répliquer que les nombreux correspondants de la presse étrangère qui étaient rassemblés en cette occasion ont témoigné du fait que lesdites réunions se sont déroulées dans l'ordre le plus parfait et que jamais il ne fut entendu de la galerie d'expression contraire au droit qui était celui du représentant des Etats-Unis d'exposer ses vues.

La séance est levée à 19 heures.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
